

Conclusion de la troisième partie

La scripturalité du serment se développa très fortement dans tout le Rhin supérieur au cours du ^{xv}^e et au début du ^{xvi}^e siècle. Cette évolution eut lieu dans toute la région, mais selon des modalités et des rythmes différents, qui tenaient souvent moins à la taille ou au statut des villes qu'aux circonstances politiques ou aux liens personnels.

Parmi les types documentaires centrés sur le serment, les chartes de serments (*Schwörbriefe* ou *geschworene Briefe*) et les livres de serments (*Eidbücher*) se rencontrent dans le Rhin supérieur dans une quantité et une qualité inégales ailleurs, témoignant ainsi que la culture juratoire était particulièrement forte dans cette région. Ces écrits du serment étaient des expressions de l'identité urbaine, aux deux sens du terme. D'une part, ils manifestaient l'identité d'une ville comme membre d'un groupe, celui des cités autonomes et libres: les chartes de serment ou les livres de serments glorifiaient l'autonomie et la liberté de la ville, et la composition d'une collection de serments prêtés aux autorités urbaines leur servait à s'afficher comme cité ayant la *potestas statuendi*. D'autre part, il fallait marquer l'identité d'une ville comme différente de toutes les autres, si bien que malgré les relations très étroites que les villes du Rhin supérieur entretenaient les unes avec les autres, malgré leur appartenance commune à des ligues comme la Confédération, elles ne reprenaient pratiquement jamais les formules juratoires de leurs voisines mais rédigeaient toujours leurs propres serments, selon leur style, même quand le contenu n'était pas différent de ceux des cités voisines et alliées.

Les usages de l'écrit étaient alors différents de ceux que nous pratiquons. Ainsi, l'idée que les progrès de l'écrit, parce qu'ils auraient été porteurs de rationalisation, se firent aux dépens des rituels ne s'est pas du tout vérifiée. Au contraire, ses usages étaient liés aux rituels: les chartes de serments étaient belles parce qu'elles étaient montrées lors de l'assermentation du *Schwörtag*, et leur luxe, mais aussi leurs sceaux, étaient indispensables pour que les bourgeois acceptent de se soumettre à l'acte juratoire. Inversement, le rituel conférait encore plus d'autorité à la charte, au point de lui donner son nom. Ces

pratiques où le rituel et l'écrit se renforçaient mutuellement gardèrent toute leur force pendant l'ensemble du ^{xv}^e et du premier ^{xvi}^e siècle.

Cela n'empêche pas que, parallèlement à cela, la scripturalité du serment était employée à d'autres fins, de contrôle et d'efficacité administrative. En effet, le serment était de plus en plus soumis à l'enregistrement. Celui de la mise en liste des jureurs, des livres de bourgeoisie aux listes d'officiers ou d'artisans ayant prêté le serment d'entrée en fonction ou de métier. Mais l'enregistrement du serment est aussi la copie des formules juratoires dans des livres spécifiques. Ces »livres de serments« ont des formes aussi variées que leurs usages, qui rendent difficile toute tentative de les définir ou de les décrire. Mais ils constituent bien une catégorie propre de registres, puisque les contemporains leur attribuaient même un nom, *Eidbuch* ou *Schwörbuch*.

L'invention de ce nouveau type documentaire révèle une fois de plus le caractère central du serment pour la société urbaine de la fin du Moyen Âge. L'*Eidbuch* incarnait sur le papier ou le parchemin la communauté bourgeoise dans ses différentes composantes, que sa structure soit, dans certains cas, calquée sur le déroulement du *Schwörtag* ou qu'il représente une cartographie de la population et de l'administration de la cité. Surtout, cette composition de collections de formules juratoires changeait fondamentalement le serment: les serments étaient désormais fixés en des textes qui énonçaient la norme. Parce qu'elles étaient écrites, les formules pouvaient devenir souvent plus longues et détaillées, jusqu'à être confondues avec des ordonnances ou des statuts de métier. Dans plusieurs villes, les livres de serments étaient les seuls registres municipaux, et dans les autres, le livre de serments était le média privilégié pour la codification du lien politique et social: même avec le progrès de la culture de l'écrit, et malgré la diffusion du droit romain, les cités continuaient donc à utiliser de façon privilégiée le serment pour fonder le lien politique et social.

Par l'enregistrement des serments, la réalisation des *Eidbücher* et la fixation de formules juratoires qui devaient s'imposer à tous, les autorités urbaines voulaient renforcer leur contrôle sur la population. Mais la norme, au Moyen Âge, n'est souvent rien d'autre que la réitération de pratiques, et la mise en écrit est le résultat de contingences autant que de campagnes de copies planifiées. Les actes de la pratique montrent que la fixation par l'écrit n'étouffait pas tout échange. Ceux des bourgeois ou des officiers qui pouvaient, d'une manière ou d'une autre, manier l'écrit – la limite est de taille – savaient tirer parti des possibilités que l'intégration du serment dans la culture de l'écrit leur ouvrait.